



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Décision n°DP-2020-77

**Direction des Transports et de la
Mobilité**

OBJET : CESSION D'UN AUTOCAR DE LA RÉGIE DES TRANSPORTS

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2,
L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2018-12-27-003, en date du 27 décembre 2018 portant la
modification des statuts de la communauté d'agglomération « Annonay Rhône
Agglo» à compter du 31 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre
2016, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier
2017, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

Considérant que Annonay Rhône Agglo souhaite optimiser la cession de ces biens,

Considérant que par décision du Président n° DP-2019-134 du 20 mai 2019, Annonay
Rhône Agglo a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de
vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisées par le biais du site
AGORASTORE, la société DAN SEPSI SRL a remporté l'enchère en proposant le tarif
le plus élevé,

DECIDE

Article 1

La cession du DAILY AC-517-JK suivant à la société DAN SEPSI SRL situé rue GH
DOJA à PLOIESTI 10069 en Roumanie.

Un véhicule utilitaire de marque IVECO, modèle DAILY de 10/08/2009, immatriculé
AC-517-JK pour la somme de 8987 € TTC.
Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée
société DAN SEPSI SRL.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-
sur-Rhône.

Article 4

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte
tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

le 26.1.20/2020..... et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

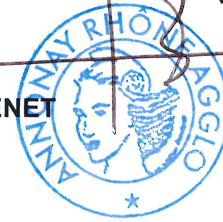
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



REÇU À LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

02 MARS 2020